

# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 27 décembre 2024

Le 27 décembre 2024, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

### Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - SALOU N - GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C - ROLLAND I - BARANTON R - RAVAILLER J - BOUVARD C - MATANO A - PASIN B - CAULFUTY F - CHAPON C - HENON C - BOISIER P - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - COUDURIER E - MOUILLE J -

### Avait donné procuration :

MERCHEZ BASTARD A à RAVAILLER J

**Absents :** CARRAL P - STEYER JP - MARSALI D - NOIZET-MARET M - ISPRI OLDONI L - BOURRET M - PERNAT MP - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - CAILLOCE JP - MISSILLIER E - CALDI S - DUSSAIX J - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - HOEGY C - PERY M - DUCRETTET P

**Secrétaire de séance :** DELACQUIS A

**Date de convocation et d'affichage :**  
20 décembre 2024

### Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	26
Votants :	27

### Vote :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

**DEL2024\_128 : Délibération de principe pour la signature de la convention de portae avec l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF74) - Friche Bretton - pour l'aménagement du nouveau musée de l'horlogerie et du décolletage**

### Rapporteur :

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune de Cluses et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Considérant que la Commune de Cluses a signé, en 2022, une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier 74 en vue d'acquérir la propriété « Friche BRETTON » située 70, Impasse des Allobroges.

La propriété concernée comporte un ancien bâtiment industriel de taille importante dont une partie doit être conservée pour des raisons architecturales.

Cette acquisition entraine dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) sur la thématique des « Equipements Publics » avec un portage sur 20 ans et un remboursement par annuités.

Après des études de faisabilité menées en 2024 en vue d'aménager le nouveau musée de l'Horlogerie et du Décolletage et des logements meublés temporaires pour des actifs, la 2CCAM souhaite transférer cette convention de portage à son profit pour mener à bien les travaux envisagés.

En conséquence et dans l'attente de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF 74, conformément à l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de valider le principe de la signature de la convention de portage.

Le bien à acquérir est cadastré comme suit :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
51 Place des Allobroges	B	537	16a 25 ca	X	
<b>Ancienne usine désaffectée / Libre</b>					

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par les services de France Domaine, soit la somme de 680 000,00 euros.

Les modalités de portage et de cessions des biens sont les suivantes :

- A faire face aux conséquences financières pour la durée restante du portage
- Au remboursement à l'EPF des l'investissement réalisé par annuités sur la durée restante du portage, démarré en 2022 pour 20 ans
- Au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre)
- Au règlement annuel des frais de portage,
  - o 2,7 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes entre 2025 et 2032
  - o 3% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes entre 2032 et 2042

Il est rappelé que la 2CCAM devra une nouvelle fois délibérer après l'accord du Conseil d'Administration du 24 janvier 2025.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vingt-sept voix pour :**

- **Approuve** le principe des modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

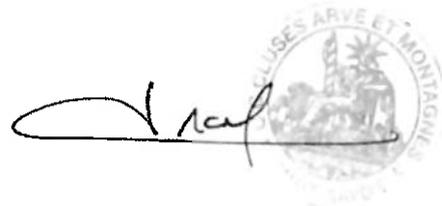
*Ainsi délibéré, le 27 décembre 2024,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**



**Amélie DELACQUIS**

**Le Président**



**Jean-Philippe MAS**

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 30 DEC. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 31 DEC. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 27 décembre 2024

Le 27 décembre 2024, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

### Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - SALOU N - GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C - ROLLAND I - BARANTON R - RAVAILLER J - BOUVARD C - MATANO A - PASIN B - CAULFUTY F - CHAPON C - HENON C - BOISIER P - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - COUDURIER E - MOUILLE J -

### Avait donné procuration :

MERCHEZ BASTARD A à RAVAILLER J

**Absents :** CARRAL P - STEYER JP - MARSALI D - NOIZET-MARET M - ISPRI OLDONI L - BOURRET M - PERNAT MP - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - CAILLOCE JP - MISSILLIER E - CALDI S - DUSSAIX J - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - HOEGY C - PERY M - DUCRETTET P

**Secrétaire de séance :** DELACQUIS A

**Date de convocation et d'affichage :**

20 décembre 2024

### Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	26
Votants :	27

### Vote :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

## **DEL2024\_130 : Versement d'une contribution de solidarité pour la population de Mayotte victime du cyclone Chido**

### Rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant l'urgence dont est frappé le territoire du département de Mayotte,

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024,

Considérant que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, Intercommunalités de France encourage l'ensemble des collectivités à participer à l'élan de solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Considérant que parmi les premiers acteurs présents sur place, la Croix Rouge française a mobilisé 50 volontaires partis samedi 21 décembre pour apporter leurs compétences techniques ou médicales et qu'elle sera présente sur le temps long, pour accompagner et reconstruire.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vingt-sept voix pour :**

- **Attribue** un don sous forme d'une subvention d'un montant de 20 000€ à la Croix rouge Française,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

*Ainsi délibéré, le 27 décembre 2024,*

*Et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**



**Amélie DELACQUIS**

**Le Président**



**Jean-Philippe MAS**

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 30 DEC. 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 31 DEC. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 27 décembre 2024

Le 27 décembre 2024, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

### Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - SALOU N - GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C - ROLLAND I - BARANTON R - RAVAILLER J - BOUVARD C - MATANO A - PASIN B - CAULFUTY F - CHAPON C - HENON C - BOISIER P - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - COUDURIER E - MOUILLE J -

### Avait donné procuration :

MERCHEZ BASTARD A à RAVAILLER J

**Absents :** CARRAL P - STEYER JP - MARSALI D - NOIZET-MARET M - ISPRI OLDONI L - BOURRET M - PERNAT MP - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - CAILLOCE JP - MISSILLIER E - CALDI S - DUSSAIX J - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - HOEGY C - PERY M - DUCRETTET P

**Secrétaire de séance :** DELACQUIS A

**Date de convocation et d'affichage :**  
20 décembre 2024

### Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	26
Votants :	27

### Vote :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

**DEL2024\_129 : Choix du délégataire pour la concession de service public pour l'exploitation des ZAT des domaines skiables des 3 villages (Mont-Saxonnex, Le Reposoir et Nancy-sur-Cluses)**

### Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-1 ;

Vu le Code de la commande Publique et notamment l'article L. 3211-1 relatif aux contrats de concession en « quasi régie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021 portant approbation de la modification statutaire et notamment l'article 4-1-2-3 relatif à la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n° DEL2021\_74 en date du 16 septembre 2021 relative à la détermination des périmètres des ZAT sur le territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° DEL2023\_122 en date du 14 septembre 2023 portant sur l'approbation et la participation de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes à la SPL « Cluses Arve et montagnes Tourisme » ;

Vu la délibération n° DEL2024\_111 en date du 27 novembre 2024 autorisant le lancement d'une concession de service public pour la gestion des domaines skiables des 3 villages : Mont-Saxonnex, Le Reposoir et Nancy-sur-Cluses ;

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service public du 12 décembre 2024 portant sur la proposition d'attribution du contrat de concession à la SPL CAMT ;

Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant l'offre de la SPL CAMT « Cluses Arve et Montagnes Tourisme », motivant le choix du délégataire. Le rapport ayant été transmis aux membres de l'assemblée le 12/12/2024 ;

Considérant la participation de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes à la SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme » afin d'optimiser l'exploitation des domaines skiables entrant dans son champ d'action.

Considérant la nécessité de confier la gestion en délégation de service public à un prestataire ainsi que la structure juridique et les compétences de la SPL CAMT.

Considérant la relation particulière entre la ZCCAM et la SPL CAMT, pouvant être qualifiée de quasi-régie, cette délégation de service public ne fait pas l'objet d'une mise en concurrence et permet la mise en œuvre d'une concession de service « in-house » conformément à l'article L. 3211-1 du Code de la commande Publique.

Les missions générales du délégataire, dans le cadre de l'exploitation des ZAT « domaines skiables », comprennent :

- La gestion, l'exploitation et l'entretien :
  - des remontées mécaniques et des domaines skiables,
  - des ouvrages, des installations et bâtiments techniques annexes ou connexes, (et ce compris neige de culture, salles hors sacs, cabane technique des téléskis ou télésièges)
  - de toute nouvelle installation touristique et de loisirs
- L'entretien des pistes comprenant notamment le balisage et le damage,

- La gestion administrative, financière et comptable : gestion des encaissements, suivi des caisses, gestion des stocks,
- L'entretien et la maintenance des biens dans les conditions fixées par la présente convention.

Durant la saison d'hiver, le délégataire est tenu d'assurer la continuité des services nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables.

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, en fin de procédure de concession de service, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante concernant le choix du concessionnaire en exposant ses motivations sur la base des critères de jugement des offres et en lui présentant l'économie générale du contrat.

Monsieur le Président précise que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de concession présentant notamment l'offre du candidat, l'analyse de sa proposition ainsi que les motifs du choix du futur concessionnaire.

Monsieur le Président précise que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de concession présentant notamment le candidat admis à présenter une offre, l'analyse de sa proposition ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate.

Monsieur le Président indique que la procédure a été menée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des dispositions de l'article L. 3211-1 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession « in house ».

La durée du contrat de concession est fixée à 3 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à l'issue de la saison d'hiver 2026-2027.

L'analyse de l'offre a été présentée le 12 décembre 2024 à la commission de Délégation de Service public, qui au terme de la présentation, est d'avis de proposer l'attribution du contrat de concession à la SPL CAMT dont le siège social est domicilié 21 Grande Rue - 74300 CLUSES, comme ayant présenté une offre satisfaisante au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé. Ainsi, Monsieur le Président précise que son choix s'est porté sur la SPL CAMT qui, dans les conditions du contrat, devrait être en mesure d'assurer la qualité et la continuité du service public.

**Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vingt-sept voix pour :**

- **Approuve** le choix de la SPL CAMT dont le siège social est domicilié 21 Grande Rue - 74300 CLUSES en tant que délégataire de service public pour l'exploitation des ZAT des domaines skiables des 3 villages (Mont-Saxonnex, Le Reposoir et Nancy-sur-Cluses) à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à l'issue de la saison d'hiver 2026-2027.
- **Approuve** les termes du contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes pour l'exploitation des ZAT des domaines skiables des 3 villages (Mont-Saxonnex, Le Reposoir et Nancy-sur-Cluses) avec la SPL CAMT ;

*Ainsi délibéré, le 27 décembre 2024,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme*

**Le Secrétaire de séance**



**Amélie DELACQUIS**

**Le Président**



**Jean-Philippe MAS**

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : **30 DEC. 2024**  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **31 DEC. 2024**  
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE